

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DATE DE LA CONVOCATION :	23/06/2022	<u>Nombre de conseillers :</u>
DATE D’AFFICHAGE :	23/06/2022	En exercice : 15
Date affichage du compte-rendu de la séance :	05/07/2022	Présents : 11 puis 12
		Votants : 13 puis 14

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, Maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS – Patrice PRIGENT – Mickaël SÉJOURNÉ - Alain GARRIGOU – Samuel LEFORT – Jérôme LEBLOND - Marie-Françoise DUVAL – Florence JOURNET – Dorothée SELLIER – Kelly RIOU – Guillaume CHARDON
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christian GUILLOT a donné procuration à Alain GARRIGOU
Vladimir OUSPENSKY a donné procuration à Jean-Luc KOKELKA

Absente : Maud BRUNET

Secrétaire : Martine BOURGEOIS

.....

Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération à l’ordre du jour : reversement de la taxe d’aménagement à la CCPIF. Les membres du conseil approuvent à l’unanimité l’ajout de cette délibération qui sera numérotée 2022-25.

1. Validation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 a été validé à l’unanimité. La mention de clôture est signée par les membres présents.

2. Délibération 2022-16 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette (SICOREN)

Lors de sa séance du 7 avril 2022, les membres du Comité Syndical Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette (SICOREN) ont voté la modification des statuts du syndicat. La modification concerne l’article 3 portant sur la domiciliation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du nouvel article : « le syndicat a son siège à la mairie de Longnes située 2 rue des Tourelles – 78980 LONGNES ».

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l’**unanimité**, le conseil municipal :

- **Donne un avis Favorable** à la modification des statuts du SICOREN,
- **Approuve** les nouveaux statuts du SICOREN.

3. Délibération 2022-17 : tarifs sortie intergénérationnelle



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;
Considérant la nécessité de faire participer financièrement les participants aux ateliers intergénérationnels ;
Considérant la volonté de permettre aux familles et aux diverses générations de se rencontrer et de partager autour d'une sortie ludique au Parc Saint Paul ;
Considérant que la commune se propose d'organiser cet événement, par le biais de la Commission de l'Action Sociale, et de prendre à sa charge l'intégralité du coût du transport pour les Neauphlettois, il est entendu que les Neauphlettois prendront en charge le prix de l'entrée au parc et que les participants extérieurs prendront à leur charge le prix de l'entrée du parc ainsi que le coût du transport ;

**Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les propositions tarifaires suivantes :**

- Entrée parc pour les Neauphlettois : 20,00 €
- Entrée parc + participation transport pour les extérieurs : 30,00 €

DIT que les recettes seront imputées sur l'article comptable 70878.

Arrivée de Samuel LEFORT

4. Délibération 2022-18 : subvention FCPE bal de fin d'année

Lors du dernier conseil municipal une information a été faite sur la demande d'une subvention de la FCPE pour l'organisation d'un bal de fin d'année au collège de Bréval.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité**, de verser à la FCPE pour l'organisation du bal de fin d'année au collège une subvention de : 50,00 €.

5. Délibération 2022-19 : publication des actes de la commune

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil D'Etat,
- Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide **à l'unanimité**,



d'adopter la proposition du Maire.

6. Délibération 2022-20 : création poste d'adjoint technique temps non-complet

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu d'un surplus d'activité, actuellement pris en charge par un vacataire et considérant la pérennité de ces activités, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **De créer**, à compter du 18 juillet 2022, 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à 11 heures par semaine soit 11/35^{ème}, en raison d'un surplus d'activité.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Aménagement / déménagement du centre de loisirs,
- Permanences dépôt déchets verts,
- Entretien divers des bâtiments de la mairie et son pourtour, ainsi que le Parc du Radon.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **D'autoriser** le Maire :
 - A recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
 - A recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

7. **Délibération 2022-21 : reconduction convention la Ligue ALSH mercredis période scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec la Ligue de l'Enseignement pour la prestation de l'accueil de loisirs les mercredis en période scolaire. Cette convention prend fin le 8 juillet prochain.

Le Maire fait état du bilan de cette année d'essai et propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au vu du bilan de la Ligue qui est positif et au plus près du prévisionnel, ainsi que de la demande importante des parents, décide, **à l'unanimité**, de reconduire cette convention pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents liés à cette convention.

8. **Délibération 2022-22 : attribution marché maîtrise d'œuvre voirie rue des Prés de Launay rue de la Mare au Coq**

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le rapport d'analyse des offres effectué par l'agence Ingéniéry et validé par la commission appel d'offres le vendredi 17 juin, qui a statué sur la maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de voirie rue des Prés de Launay rue de la Mare au Coq,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De confier la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie rue des Prés de Launay rue de la Mare au Coq, à l'entreprise ETUDIS Aménagement sise 26 route d'Amiens – 80480 DURY, pour un montant total de 20 625,00 € HT
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document lié à ce marché de maîtrise d'œuvre,
- Dit que les crédits sont prévus au budget à l'article 231.

9. **Délibération 2022-23 : cadeau de départ en retraite agent technique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent technique Lucien ROUOT part à la retraite au 1^{er}



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

septembre prochain. Il propose qu'un cadeau de départ soit offert par la commune.

Le Conseil Municipal, décide à l'**unanimité** l'achat d'un cadeau de départ en retraite pour un montant maximum de 400,00 €.

10. Délibération 2022-24 : subvention exceptionnelle caserne sapeurs-pompiers de Bréval pour équipement JSP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part des sapeurs-pompiers de Bréval. En effet, l'activité « jeunes sapeurs-pompiers » a été remise en place et la caserne manque de moyen pour financer les équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, de verser une subvention de 150,00 € à la caserne pour le financement des équipements des jeunes sapeurs-pompiers.

11. Délibération 2022-25 : reversement taxe d'aménagement à la CCPIF

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le reversement de la taxe d'aménagement prévu par l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme était jusqu'en 2021 inclus une possibilité offerte aux structures intercommunales dans leurs relations financières avec leurs communes membres. Il explique qu'avec l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, la faculté de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, a été transformée en obligation.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil de la délibération prise par le Conseil Communautaire instituant un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve le faux forfaitaire de 1 % de reversement de la taxe d'aménagement, rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

12. Compte-rendu de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France (CCPIF)

Réunion du 14 juin 2022 : vente d'un terrain pour un montant de 264 000,00 €, les marchés pour la construction de deux tennis couverts à Bonnières et d'un tennis couvert à Bréval ont été attribués.

Publication d'un nouveau règlement des jardins partagés, et de la déchetterie. La CCPIF a validé le plan d'égalité professionnelle obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Les itinéraires de randonnées pédestres ont été validés. Une convention pour le traitement des déchets non traités dans les déchetteries classiques a été passée avec une entreprise spécialisée. Suite à la démission d'un délégué intercommunautaire de la commune de Freneuse, ses délégations ont été attribuées. Une nouvelle subvention a été demandée pour la création d'un espace PMR au tennis club de Bréval.

13. Compte-rendu des syndicats intercommunaux

SIVOS : Attribution de primes au personnel suivant des critères précis (ancienneté, temps de présence...) Départ de Mesdames Isabelle GUINOT et Claude JENCK, vote pour chacune d'un cadeau de 300 €. Achat de 3 lits superposés. En restauration scolaire les repas végétariens ont été supprimés car non acceptés par les enfants. Création d'un 2^{ème} service en maternelle à partir de septembre. Etude de l'agrandissement du dortoir en maternelle pour septembre 2023. A ce jour 164 inscriptions : autorisation d'une ouverture en élémentaire.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Le portail du périscolaire est à changer. Le coût de l'électricité est en constante augmentation, du en partie à l'aération nécessaire à la pandémie Covid, une vigilance sera demandée à la rentrée au personnel enseignant et territorial. Le nouveau directeur de l'école maternelle a été nommé.

SIVU : Un mail de VEOLIA avertit que le pavage posé récemment Impasse de Launay a caché l'accès aux bouches à clés.

Un risque de débordement est signalé dans le ru du Radon, voire même chez certains administrés : Il y a un problème de saturation des réseaux en amont.

SIVSCP : Le Président étant absent, il n'y a pas eu de réunion. Mais RAS.

SICOREN : La consommation des 6 derniers mois en gaz équivaut à celle d'une année !!! Etude des factures : RAS, c'est un problème de surconsommation. Mesures à prendre : couper le chauffage qd gymnase inoccupé, installer des programmeurs...L'isolation n'est pas à envisager pour le moment, car elle fera partie d'un projet général de réhabilitation.

14. Compte rendu des commissions

Espaces verts : Les plantations d'été ont bien repris : merci aux administrés qui ont participé à la mise en place. L'enherbement du cimetière a bien progressé, l'impression de « verdure entretenue » se précise ! Il est prévu d'arracher les 4 cyprès taillés en cube, qui sont de toute façon creux à l'intérieur : ils seront remplacés par des arbres décoratifs. Les arbres fruitiers se portent bien : cueillette à prévoir ! Entretien avec Thierry Marie pour l'informer du départ de Lucien Rouot en retraite au 1^{er} septembre ; Mise en place d'une liste de tâches pour le guider dans sa nouvelle organisation.

La visite du Jury du concours des Villages Fleuris s'est fort bien passée : ils ont été conquis par le site de l'étang et sa mise en valeur, et par le Parc du Radon, qui répond à plusieurs orientations : respect et mise en valeur d'un site naturel, destiné à des loisirs intergénérationnels, plantation d'arbres locaux et/ou fruitiers...

Des chenilles processionnaires sont sur 2 chênes au Hameau de Beaulieu, ce sont des chenilles différentes de celles des pins : elles forment comme des toiles d'araignées et sont sur les troncs et non accrochées aux branches par des nids. Leur éradication nécessite l'intervention d'un chalumeau au bout d'une perche, ce qui n'est pas réalisable quand les arbres sont en feuilles. Un spécialiste a proposé la pose de piège à phéromones en juillet et conseille un élagage à l'automne.

Illuminations de Noël : après réflexions, la commune va s'orienter vers la location, pose, dépose des décors ; formule qui permet d'éviter le stockage, les réparations et un fort gain de temps pour les agents et financièrement équivalente.

Développements et projets : RADON : les bancs sont posés, les poubelles en cours, ainsi que les barrières. Inauguration « officielle » avec les élus, entreprises et personnalités, le 3 septembre.

VAURENOUX : la commission est à réunir en septembre pour mettre en place la procédure d'alignement.

Entretien bâtiments, voiries et chemins ruraux : Réparations voirie à inventorier lors d'un tour de la commune. Le petit local derrière la SDF est terminé. Monsieur Patrick STEFANINI, directeur de l'agence IngénieurY propose un carnet d'entretien du patrimoine, avec une subvention à la clé : à définir.



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Urbanisme : La mise en place en façade de brise-vues/occultants par des administrés sans autorisation préalable pose problème, car le PLU les interdit. Vente des terrains de Beaulieu : 1) le 1^{er} permis ayant été refusé pour manque de pièces le pétitionnaire en a redéposé un autre. 2) En attente du PC.

Communication : Bulletin de septembre à paraître fin août. Articles à rendre pour le 20 juillet.

PanneauPocket : 413 inscrits, en progression constante. Remarque : plus il y a d'activités et d'informations, plus il y a d'inscriptions !

Une Communication sera à faire pour le report de la Fête du Village au 3 septembre, style affiche barrée, avec la nouvelle date + pub pour PanneauPocket.

Accueil de loisirs : Session d'été les Jeux olympiques à Neauphlette, dirigée par Marion. A aujourd'hui, 329 Journées/Enfants, par rapport à 333 Journées/Enfants en 2021 et 284 en 2019.

ALSH/Mercredis : L'armoire à pharmacie est installée. La Directrice, Carole Martin demande une climatisation (réversible, ou pas) pour la grande salle. Réponse : ce n'est pas prévu au budget pour le moment. Demande aussi où en est la pose du téléphone fixe : ce sera un peu plus long que prévu car il faut créer une ligne.

Culture loisirs animation : Le Marché du Terroir s'est très bien passé. Excellente organisation. Plus ou moins de ventes selon les producteurs. La tombola est très prisée. Le prochain marché aura lieu le 15 octobre. Les Apéros des Hameaux ont tous eu lieu, sauf celui du Village prévu le 2 juillet. Le matériel sera déposé dans le clocher. **Kelly Riou, responsable de la Commission prie les agents techniques de l'excuser pour le surplus de travail causé par ces animations.**

Action sociale : la commission prévoit de mettre en place un atelier art floral en octobre avec 2 dates ; une en semaine, l'autre le samedi ; si cela fonctionne, un autre sera prévu en novembre/décembre thème Noël, avec Fabienne Prigent, comme « animatrice » et Martine Bourgeois. Le thème sera défini en septembre, suivant les fleurs disponibles... **Jeudi 29/09 ou 06/10 de 13h30 à 16h -Samedi 01/10 de 14h à 16h30.**

Ces ateliers seront ouverts à tous mais les places limitées à 10 participant(e)s maximum, date limite d'inscription le 20/09/2022. À partir de fin août : Articles à prévoir dans le bulletin de septembre, sur le site et PanneauPocket. Y mentionner la participation financière (entre 20 et 25 € pour les fleurs et le petit matériel) en spécifiant qu'elle est à voir avec m.bourgeois@neauphlette.fr

Prévoir réunion en septembre /octobre pour colis fin d'année !!!!

15. Compte rendu des associations

Comité des fêtes : Le 1^{er} Anim'Radon s'est très bien passé, les crêpes ont eu du succès. Un 2^{ème} est prévu avant le 14 juillet. 70 participants pour le moment au 14 juillet. Opération Tickets de manège de la Pentecôte : un gros problème d'organisation, à revoir l'année prochaine avec Bréval.

AGMRB : Une commission d'admission a eu lieu il y a 2 semaines : la personne entre le 1^{er} juillet. 5 appartements libres. La MARPA est entrée dans le circuit national CAP RETRAITE, ce qui lui permet d'être référencée et proposée par tous les services sociaux de France, lorsqu'ils cherchent une solution de placement. Cette semaine, sortie à la ferme pédagogique de Mantes-La-Jolie. Au moins une sortie extérieure par mois. Les 20 ans de la MARPA donneront lieu à une journée portes ouvertes le 3 septembre. La plantation d'un arbre anniversaire était prévue à 11h30, mais considérant que



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

l'inauguration du Parc du Radon, avec les mêmes Élus et représentants de l'État est prévue à Neauphlette en même temps, la directrice l'a avancée à 10h, de façon à faciliter les choses : merci à elle.

16. Point état civil

Mariage de Annabel GONÇALVES et de Pedro DIAZ DAVILA le 3 juin 2022

Mariage de Clémence BOUZEAU et de Benoît MARIE le 4 juin 2022

Mariage de Océane REITIN et de Loïc DUPONT le 4 juin 2022

Mariage de Alison MONDET et de Jérémy CENTONI le 4 juin 2022

Mariage de Anne-Marie COUPRIE et de Richard ASSUIED le 9 juin 2022

17. Questions et informations diverses

- La demande de subvention au titre de la DETR est validée pour 3600 € (isolation des combles mairie) par contre la DSIL a été refusée.
- Le Maire rappelle aux élus la visite du Président du Sénat Monsieur LARCHER et de la Sénatrice des Yvelines Madame PRIMAS en mairie le vendredi 1^{er} juillet.
- Le Maire annonce la décision de Madame Maud BRUNET de démissionner de son mandat de conseillère.
- Les administrés se plaignent de bruits répétitifs au Hameau de Launay :
 - D'une part, un chien aboie très souvent la nuit sans intervention des propriétaires.
 - D'autre part, les gendarmes ont été appelés par un administré pour des bruits de tronçonneuse et tondeuse le dimanche matin : la personne concernée avait déjà été averti par un courrier de la Mairie : à suivre !
- Le problème de la vitesse des hameaux n'a pas encore trouvé de solution. Faut-il le régler en fonction de chaque hameau, ou faire une réglementation générale ? Les avis divergent !

➤ **Décisions municipales :**

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 4 habitations

Prochain conseil : mardi 6 septembre, à confirmer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Neauphlette, le

Le Maire,
M. Jean-Luc KOKELKA



Le secrétaire de séance,
Mme Martine BOURGEOIS